

Procès- verbal du conseil municipal du Vendredi 29 Mars 2024

Début de séance : 20H04

Membres présents :

Le Maire, Jean- Luc GIRARD, Stéphane FROGER, Jérémie LEMOINE, Virginie GUILLET, Emeline PAMBOURG, Christelle REVEILLERE, Christine DEROUINEAU, Kévin PERCEVAULT.

Absent :

Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE

Absent et excusé :

Clovis SOULARD

Christine DEROUINEAU est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès- verbal du conseil municipal du 05/03/2024 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès- verbal du conseil municipal du 05/03/2024.

Information : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

M. le Maire distribue à l'ensemble du conseil le récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus de la commune pour information (tableau joint en annexe au procès-verbal).

1^{ERE} PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DECISION

1- Budget principal : Approbation du compte de gestion 2023 :

Dans le cadre de l'élaboration du budget, la commission finances s'est réunie le 15 Mars 2024. Des entretiens avec la trésorerie ont également permis de le construire en tenant compte des nouvelles normes imposées par le référentiel comptable et budgétaire M57.

COMPTE DE GESTION		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+/-)
BUDGET PRINCIPAL				
Section	Réalisation de l'exercice 2023 (mandats +titres)	390 702,04	445 526,92	54 824,88
de	Résultat 2022 reporté en section de		206 842,75	206 842,75
fonctionnement	fonctionnement (002)			
	Résultats 2023	390 702,04	652 369,67	261 667,63
Section	Réalisation de l'exercice 2023 (mandats +titres)	88 354,02	50 509,88	-37 844,14
d'investissement	Résultat 2022 reporté en section de	26 896,85		-26896,85
	d'investissement (001)			
	Résultats 2023	115 250,87	50 509,88	-64 740,99
Résultats cumulés 2023		505 952,91	702 879,55	196 926,64

Le résultat de l'exercice 2023 est positif avec un solde de 196 926.64 euros.

M. le Maire indique que :

Considérant que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulières,

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la commune pour 2023.

Les chiffres et résultats présentés par le Percepteur sur son compte de gestion 2023 sont identiques à ceux du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,

-**dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

-**autorise** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

2- Budget principal : Approbation du compte administratif 2023 :

L'article L.2121-14, précise que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif et que le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. C'est sous la présidence de M. Stéphane FROGER, que le Conseil municipal délibère sur le compte administratif 2023 dressé par le Maire, Jean- Luc GIRARD.

Les résultats du compte administratif 2023 sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+/-)
BUDGET PRINCIPAL				
Section	Réalisation de l'exercice 2023 (mandats +titres)	390 702,04	445 526,92	54 824,88
de	Résultat 2022 reporté en section de		206 842,75	206 842,75
fonctionnement	fonctionnement (002)			
	Résultats 2023	390 702,04	652 369,67	261 667,63
Section	Réalisation de l'exercice 2023 (mandats +titres)	88 354,02	50 509,88	-37 844,14
d'investissement	Résultat 2022 reporté en section de	26 896,85		-26896,85
	d'investissement (001)			
	Résultats 2023	115 250,87	50 509,88	-64 740,99
Résultats cumulés 2023		505 952,91	702 879,55	196 926,64

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**donne acte** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer selon le détail ci-dessus et le document annexé à la présente délibération,

- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-**arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3- Affectation du résultat 2023 :

M. le Maire, Jean- Luc GIRARD indique :

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du budget principal,

Considérant les résultats du compte administratif 2023,

Considérant la nécessité de prévoir l'équilibre budgétaire,

Le compte administratif 2023 du budget principal présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **261 667.63 €**.

La section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de **-64 740.99 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'affecter au budget de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

Financement de la section d'investissement :

Affectation en réserve (**compte 1068**) : **64 740.99 €**

Report en section d'investissement :

Ligne **001** en dépenses (**déficit**) : **- 64 740.99 €**

Report en section de fonctionnement :

Ligne **002** en recettes (**excédent**) : **196 926.64 €**

-dit qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2024 de ces crédits.

4- Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2024 :

Monsieur le Maire propose un maintien des taux d'imposition des taxes foncières (sur le bâti et le non- bâti) et de la taxe d'habitation.

Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2024.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Les taux d'imposition 2024 proposés au Conseil municipal sont les suivants :

- 17.20 % pour la Taxe d'habitation (TH),
- 50.61 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 28.33 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-vote les taux suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : **17.20 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **50.61 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **28.33%**

5- Budget principal : Vote du budget primitif 2024 :

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet du budget pour l'année 2024 :

1) Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 11 - Charges à caractère général = 294 115.38 euros

Les principaux postes de dépenses de ce chapitre se situent au niveau des comptes suivants :

- Compte 6042 (Achat de prestations de services sauf terrain aménager) 30 000 euros : livraison des repas pour la cantine scolaire par l'entreprise RESTORIA
- Compte 60621 (Combustibles) 15 000 euros : achat du fioul pour la chaudière fournissant le chauffage de l'école, de la mairie et des trois logements locatifs appartenant à la mairie
- Compte 60632 (Fourniture de petit équipement) 9 000 euros : achat de diverses fournitures pour la réalisation de travaux sur la commune ou l'entretien du matériel
- Compte 615221 (Entretien et réparations sur bâtiments publics) 79 840.38 euros
- Compte 615231(Entretien et réparations sur voiries) 96 525 euros

Chapitre 12 - Charges de personnel et frais assimilés = 160 000 euros

Ce chapitre a été provisionné à hauteur de 160 000 euros afin de faire face aux salaires et charges de personnels mais également aux futurs remplacements des agents en cas d'arrêt maladie.

Chapitre 14 - Atténuations de produits = 1 000 euros

Il s'agit du dégrèvement de la Taxe Foncière sur les Propriété Non- Bâties (TFPNB) en faveur des jeunes agriculteurs.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante = 92 800 euros

Les principaux postes de dépenses sur ce chapitre sont les suivants :

- Compte 65311 (Indemnités de fonction des élus) pour 20 000 euros
- Compte 65568 (Autres contributions - SIVS) pour 55 000 euros
- Compte 65748 (Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé- Associations/ Centre Socioculturel) pour 12 000 euros

Chapitre 66 - Charges financières = 6 248.79 euros

Ce compte correspond aux intérêt versés par la commune dans le cadre de la souscription des prêts liés à l'aménagement du bourg et la construction du nouveau bâtiment de l'école.

Suite à la renégociation du prêt pour l'aménagement du bourg, le montant de l'échéance des intérêts sur 2024 a augmenté.

Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations = 500 euros

Le compte 6817 (Dotations aux dépréciations des actifs circulants) correspond à la provision de 15% des créances de plus de 2 ans. Au 31/12/2023, le montant des sommes à recouvrer s'élevait à 3266.28 euros. Des procédures sont en cours auprès des débiteurs concernés.

Chapitre 23 - Virement à la section d'investissement = 65 224.56 euros

65 224.56 euros virés à la section d'investissement afin d'équilibrer les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections = 3 805 euros

3 805 euros correspondant à l'effacement du réseau France Télécom- Route de Gennes

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 623 693.73 euros.

2) Section de fonctionnement recettes :

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté = 196 926. 64 euros

Chapitre 70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses = 33 000 euros

Sur ce chapitre, le compte 7067 (Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement) a été provisionné à hauteur de 33 000 euros. Cette somme correspond à la facturation de la cantine et de la garderie.

Chapitre 73 - Impôts et taxes = 61 690.31 euros

Chapitre 731 - Fiscalité locale = 204 576.00 euros

Les chiffres significatifs sur ce chapitre concernent les comptes suivants :

Compte 73111 (Impôts directs locaux) pour 180 000 euros

Compte 73132 (Taxe sur les pylônes électriques) pour 24 576 euros

Chapitre 74 - Dotations et participations = 107 120.78 euros

Les chiffres significatifs sur ce chapitre concernent les comptes suivants :

Compte 74111 (Dotation forfaitaire des communes) pour 46 000 euros

Compte 741121 (Dotation de Solidarité Rurale DSR des communes) pour 18 000 euros

Compte 741127 (Dotation Nationale de Péréquation DNP des communes) pour 8 000 euros

Compte 742 (Dotation aux élus locaux) pour 4 700 euros

Compte 744 (FCTVA) pour 17 540.78 euros

Compte 747888 (Autres- CAF) pour 4 500 euros

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante = 20 380.00 euros

Cette année le compte 70878 ne sera plus utilisé pour y inscrire le montant des charges locatives. Elles seront dorénavant comptabilisées au compte 752 au même titre que les loyers et les revenus liés à la location de la salle des fêtes. Le compte 752 (Revenus des immeubles) est provisionné à hauteur de 20 000 euros.

On retrouve également dans ce chapitre le compte 75813 pour un montant de 380 euros. Il concerne les fermages dus par les exploitants qui louent des terres agricoles à la commune.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 623 693.73 euros.

3) Section d'investissement dépenses :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles = 30 000 euros

Deux dépenses sont prévues notamment au compte 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques) pour la mise en place d'un système de chauffage avec pompe à chaleur pour la salle des fêtes sous réserve de l'obtention des subventions de l'état. Concernant le compte 2181 (Installations générales, agencements et aménagements divers), les travaux prévus concernent l'aménagement extérieur de la salle des fêtes.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés = 50 969.68 euros

La somme de 50 969.68 euros correspond aux prêts de la commune prélevés dès le début de l'année (Compte 1641). Au compte 165 (Dépôts et cautionnements reçus), on retrouve la somme de 1 657 euros qui correspond aux cautions des appartements loués par la commune. Cette somme permettra de rembourser la caution du ou des locataires sortants.

Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations = 2975 euros

La somme de 2975 euros (Compte 261- Titres de participation) correspond au montant du capital à verser concernant notre adhésion à la cuisine centrale.

Chapitre 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté = 64 740.99 euros

Au total des chapitres n° 21, n° 16 et n° 26, s'ajoute le report du solde d'exécution de la section d'investissement au compte 001 soit 64 740.99 euros.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 148 685.67 euros.

4) Section d'investissement recettes :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement= 14 915.12 euros

Cette somme imputée sur le compte 13362 (Fonds Equipement Amortissement- Dotation Soutien à l'Investissement Local) correspond au montant de subvention attendu dans le cadre des travaux de mise en place d'un système de chauffage avec pompe à chaleur à la salle des fêtes.

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves = 64 740.99 euros

64 740.99 euros correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisés.

Chapitre 40 - Opération d'ordre de transfert entre sections = 3 805 euros

3 805 euros correspondant à l'effacement du réseau France Télécom- Route de Gennes

Chapitre 21 - Virement de la section de fonctionnement reportée = 65 224.56 euros

65 224.56 euros pour équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement pour 2024 s'élèvent à 148 685.67 euros.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de budget pour l'année 2024.

L'équilibre des sections est ainsi déterminé :

Section de fonctionnement :	Dépenses- Recettes	623 693.73 euros
Section d'investissement :	Dépenses- Recettes	148 685.67 euros

De plus, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette fongibilité des crédits permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble de ces propositions

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	623 693.73 €	623 693.73 €
Section d'investissement	148 685.67 €	148 685.67 €
TOTAL	772 379.40 €	772 379.40 €

- **adopte** le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de Denezé-sous-Doué en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **donne** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **autorise** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **autorise** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

6- Subventions aux associations communales :

M. le Maire indique que la commune de Denezé-sous-Doué est soucieuse de soutenir au mieux les associations communales, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets.

Durant la rencontre du 29 Février 2024, les associations suivantes ont demandé le versement d'une subvention par la commune :

- L'Association des Parents d'Elèves- RPI Louresse- Denezé
- l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Denezéen
- l'Association Théâtre Imagination Folie
- l'Association La Denezéenne

Concernant l'association des Anciens Combattants, il est demandé à la municipalité de prendre en charge le nettoyage du drapeau.

M. le Maire propose au conseil municipal d'allouer à chaque association la somme de 150 euros soit un montant total de 600 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'allouer un budget de 600 euros réparti de façon différencié (Cf tableau ci- dessous) aux associations communales. Concernant l'Association des Anciens Combattants, la municipalité prendra en charge le nettoyage du drapeau.

ASSOCIATIONS SOUTENUES	2024
Association des Parents d'Elèves- RPI Louresse- Denezé	150 €
Association de Sauvegarde du Patrimoine Denezéen	150 €
Association Théâtre Imagination Folie	150 €
Association La Denezéenne	150 €
TOTAL	600 €

2^{EME} PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A INFORMATION ET/OU DEBAT

1) Divers :

a) Dégradation du chemin du Pré :

Ce chemin communal a été dégradé suite au passage de véhicules lourds (tracteurs). Après avoir identifié le propriétaire du terrain desservi, il sera demandé une remise en état du chemin à l'amiable.

b) Cave au lieu-dit La Fosse :

Les services techniques de la ville de Doué-en-Anjou doivent se rendre sur place pour constater les dégâts occasionnés sur la chaussée et ses abords par l'effondrement de la cave.

c) Point sur l'arrêt maladie du cantonnier de la commune :

En remplacement du cantonnier en arrêt maladie jusqu'au 16.04.2024, la commune a embauché pour une durée d'un mois (un vendredi par semaine) M. Nicolas RABINEAU. Il sera plus particulièrement chargé de l'entretien des espaces verts et du cimetière.

d) Rendez-vous avec l'entreprise LSP du 29 Mars 2024 :

M. Gallet de l'entreprise LSP transmettra un devis à la commune concernant le chiffrage des peintures à la Rue (zébras, peinture autour du terre- plein).

2) Date du prochain conseil municipal :

La date du prochain conseil municipal est fixée au : Mardi 23 Avril 2024 à 20 heures

Le maire clôture la séance à 21H25



Etat annuel récapitulatif en euros des indemnités perçues par les élus

« Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

* Les communes (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)

* Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L.5211-12-1 CGCT)

* Les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT)

* Les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient aux collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

* au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain

* au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale »

A ce titre, vous trouverez ci-dessous l'état annuel récapitulatif en euros des indemnités perçues par les élus de la commune de Denezé-sous-Doué :

Nom	Prénom	Fonction	Montant
GIRARD	Jean- Luc	Maire	4 711,96 €
FROGER	Stéphane	1er adjoint	4 818,24 €
LEMOINE	Jérémie	2ème adjoint	4 818,24 €
GUILLET	Virginie	3ème adjoint	4 818,24 €
TOTAL			19 166,68 €

